



N° C- 27-06/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 juin 2024
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES

Date de convocation des délégués : 11/06/2024
Conseillers en exercice : 116

Présents : 59
Absents : 57
Dont Représentés : 15

OBJET :

**Elaboration du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal**

Publié le : 09/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le **Jeudi 27 juin 2024**,

Légalement convoqué le 11/06/2024, le **Conseil de Communauté** de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, s'est réuni à la salle des fêtes de Saulces-Monclin sous la Présidence de M. Bernard BLAIMONT, Eric DELCOURT ayant été nommé secrétaire.

SECTEUR D'ATTIGNY :

Présents : PATE Cédric ; HENRIET Chantal ; FONTAINE Grégory (suppléant COULOMMES ET MARQUENY) ; FONTAINE Xavier ; ROGER Jean – Marc ; FRANKART Jean ; DETREZ Pascal ; KUBIAK Marie-France ;
Excusés : PAYER Emmanuel (**Pouvoir à** Pascal DETREZ) ; HABERT Hugues (**Pouvoir à** Bernard MAIRIEN) ;
Absents : BOURGEOIS Noël ; MOREAU Rachida ; MORLET Guy ; GUERIN Jean-Luc ; LIEGEART Philippe ; MASSET Michaël ;

SECTEUR DE BOULZICOURT - FLIZE :

Présents : LE CORRE Bernard ; THOMAS Daniel ; DEGLAIRE Jean – Marc ; BAELDEN Franciane ; BARROIS Jean ; POIRET Nicolas ;
Excusés : SEREIN Aude (**Pouvoir à** Daniel THOMAS) ; LOIZON Brigitte (**Pouvoir à** Anne OUDART) ; ETIENNE Teddy ; PELTIER Josette (**Pouvoir à** Nicolas POIRET) ;
Absents : MAUROY Pascal ; VALET Jean-Pierre ; RENARD Claude ; BILLEBAUT Cédric ; COLINET Vincent ;

SECTEUR DE CHAUMONT-PORCIEN :

Présents : MALCORPS Joseph ; LANEAU Philippe ; LABART Bernard (suppléant FRAILLICOURT) ; DUANT Gilles ; MALHERBE René ; DOUTE Jean Pierre ; BREDY Yves ; LAHOTE Marc (suppléant RUBIGNY) ; BOULIERE Dominique ;
Excusés : MANCEAUX Marinette (**Pouvoir à** Yves BREDY) ; LACAILLE Raphaël (**Pouvoir à** René MALHERBE) ; PAMPAGNIN Philippe ;
Absents : SAMYN Philippe ; MASSEAU Alain ; LABIE Serge ; RACAPE Marie-Véronique ;

SECTEUR DE NOVION PORCIEN :

Présents : CARIER Benoît ; VILLET Odile ; BOUCHAT Jean-François ; MONCEAU Luc ; PORTIER Bernard ; MONPETIT Joel (suppléant JUSTINE-HERBIGNY) ; LAMORLETTE Alain ; UNDREINER Stéphane ; LANTENOIS Philippe ; JEANNELLE Maurice ; LECOMTE Bruno ; BEAUMALE Bernard ; RAMELET Vincent (suppléant SERY) ; CANAT Marion ; AVRIL François-Pierre ; DELBEE Christophe (suppléant Villers le Tourneur) ; PAINTEAUX Frédéric (suppléant WIGNICOURT) ;
Excusés : GUERY Christophe (**Pouvoir à** Alain LAMORLETTE) ; MARCHAND Nadine ; BOCQUILLON Arnaud ; LOPEZ Jérôme (**Pouvoir à** Philippe LANTENOIS) ; MAUROY Josiane ;
Absents : LAMBERT Olivier ; DERVAUX Sébastien ; VALENTIN André ; BEGAUD Didier ;

SECTEUR D'OMONT :

Présents : CHOPIN Régis ; BERTRAND Vincent ; OUDART Anne ; DELCOURT Éric ; OUDART Jean-Marie ; PETRE Jean-Luc ;
Excusés : HUSSON Thierry (**Pouvoir à** Jean-Luc PETRE) ; BAUDART Emmanuel (**Pouvoir à** Jean-Marie OUDART) ; PEROTIN Monique ;
Absents : IACONELLI Vincent ; TEMPLIER Nadine ; HENON Aurélien ; BARBE Marie-France ; MERCIER Thierry ;

SECTEUR DE SIGNY L'ABBAYE :

Présents : BLAIMONT Bernard ; POSTA Nicolas (suppléant JANDUN) ; LOMBARD Janick ; PECHERAL Marie-France ; MERCIER Mickaël ; VINCENT Jacques ; DOSIERE Jean-Paul ; RENEUX Bernard ;

Excusés : JUSTINE François ; DUQUENOIS Christelle ; COLAS Daniel (**Pouvoir à** Bernard BLAIMONT) ; BOS Romain (**Pouvoir à** Jean-Paul DOSIERE) ; LESIEUR Mélanie (**Pouvoir à** Bernard RENEUX) ; BEURET Julien ; MARTEAUX Jean-François ; PECHEUX Patrick ;

Absents : BOUQUET Michel ; DEMELY Justin ; JEUNIEUX Sophie ;

SECTEUR DE TOURTERON :

Présents : PIERRE Dominique ; WARZEE Thierry ; SAUCE Jean-Luc ; MAIRIEN Bernard ; BELLOY Christian ;

Excusés : MATHY Stéphanie (**Pouvoir à** Marie-France KUBIAK) ; BAUMEL Marie ;

Absents : VALANCE Goéry ; DELETANG Benoît ; CLAUDE Michel ;

INVITES :

Excusés : TOURY Stéphanie (Conseillère aux décideurs locaux de la DDFIP) ; GIVERNAUD Fabienne (Responsable du service de gestion comptable de Rethel)

- *Vu le code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.151-12*
- *Vu les statuts de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises*
- *Vu la délibération n°C-57-10/20-1 du 22 octobre 2020, prescrivant l'élaboration du PLUi, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation*
- *Vu le document « P.A.D.D. » provisoire diffusé au préalable par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises,*

Le Président expose,

Le P.A.D.D. traduit la politique locale pour l'aménagement, l'urbanisme et la protection du territoire de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

C'est le projet politique pour les 12 prochaines années sur lequel repose l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

A la date du 27 juin 2024, 77 communes ont organisé un débat sur le P.A.D.D. (liste des communes en annexe 1) proposé et ont fait part, le cas échéant, de leurs observations à la Communauté de Communes conformément à l'article L153-12 du code de l'Urbanisme qui stipule qu' « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. ».

Aussi, les communes n'ayant pas encore délibéré peuvent encore le faire jusqu'à 2 mois avant l'arrêt du PLUi. Si elles ne débattent pas, le débat est néanmoins réputé tenu. Cela ne fragilise pas juridiquement la procédure du PLUi.

La présente délibération a pour objet d'acter la tenue d'un débat au sein du Conseil de Communauté sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du futur PLUi des Crêtes Préardennaises.

Le P.A.D.D. s'organise autour de trois grandes orientations politiques suivantes :

Orientation 1 - Assurer un développement du territoire harmonieux et vivant

- 1.1/ Conforter l'armature urbaine du territoire*
- 1.2/ Relancer une dynamique sur le plan démographique et de l'habitat*
- 1.3/ Être un territoire solidaire en renforçant le lien social et les services à la population*
- 1.4/ Créer de la richesse à partir des ressources du territoire*

Orientation 2 - Relever collectivement les défis liés aux transitions pour assurer un développement respectueux de l'environnement

- 2.1/ Développer l'économie circulaire*
- 2.2/ Poursuivre la transition écologique sur le plan énergétique*
- 2.3/ Offrir des solutions de mobilités adaptées et douces*
- 2.4/ Poursuivre le développement des communications numériques*
- 2.5/ Poursuivre la transition écologique en préservant les milieux naturels*
- 2.6/ Assurer la préservation de la ressource en eau*
- 2.7/ S'adapter aux risques et impacts du changement climatique*
- 2.8/ Viser la sobriété foncière*

Orientation 3 - Renforcer l'identité territoriale et le caractère rural des Crêtes Préardennaises

- 3.1/ Préserver l'identité bâtie du territoire*
- 3.2/ Intégrer les constructions nouvelles et les aménagements dans leur environnement proche*
- 3.3/ Préserver et valoriser le paysage identitaire du territoire.*

Des réunions se sont tenues avec les habitants (ateliers d'Approche Environnementale de l'Urbanisme) et les élus communaux (comités techniques, commissions de secteurs, ateliers thématiques) ayant permis d'établir cette proposition de P.A.D.D. présenté au débat,

Le Conseil de Communauté doit également débattre sur les orientations générales du P.A.D.D. du futur PLUi de la Communauté de Communes des Crêtes tel qu'annexé à la présente (annexe 2),

Le débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen par le Conseil de Communauté du projet de PLUi afin de l'arrêter,

Le Conseil de communauté,

1 / Décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du P.A.D.D. du PLUi des communes listées en annexe 1

2/ Décide de soumettre au débat les orientations générales du P.A.D.D. de Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises

3/ Prend acte des échanges suivants intervenus lors de ce débat :

- Axe 1 : Assurer un développement du territoire harmonieux et vivant

L'objectif « 1.3. Être un territoire solidaire en renforçant le lien social et les services à la population ».

Il est indiqué qu'il existe un service et des outils qui méritent d'être valorisés et déclinés sur l'ensemble du territoire communautaire. Face aux difficultés d'accès aux soins et services, le réemploi de locaux communaux (ex : anciennes salles de classes) pourrait être envisagé pour accueillir des services de manière itinérante à la manière des permanences France Service.

La rédaction sera modifiée pour tenir compte du souhait des communes de pouvoir accueillir des services et activités de proximité dans leur enveloppe bâtie.

- Axe 2 : Relever collectivement les défis liés aux transitions pour assurer un développement respectueux de l'environnement

Il est indiqué que l'objectif 3.1 mentionne qu'il faut conserver les dents creuses, alors que dans les objectifs 1.2 et 2.8 il est dit le contraire (comblement des dents creuses).

La rédaction sera modifiée en conséquence pour clarifier l'articulation des objectifs liés aux dents creuses.

Autre remarque concernant la position du P.A.D.D. sur les projets photovoltaïques générant de la consommation foncière et une atteinte à la protection du paysage ainsi que des projets d'agrivoltaïsme.

La Communauté de Communes donne d'abord la priorité à la pose de panneaux solaires en toitures, sur les projets qui n'occasionnent pas de consommation foncière et qui tiennent compte de l'avis des communes et des habitants. La rédaction sera modifiée pour préciser les objectifs du P.A.D.D. concernant les énergies renouvelables.

- Axe 3 : Renforcer l'identité territoriale et le caractère rural des Crêtes Préardennaises

Pas d'interventions des élus présents.

4/ Autorise le Président à faire le nécessaire pour l'application de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
(après transmission en sous-préfecture de Rethel)

Pour extrait certifié conforme

**Le Président de la Communauté de Communes
Bernard BLAIMONT**



Bernard BLAIMONT

Bernard BLAIMONT
2024.07.09 18:17:24 +0200
Ref:6863497-10293597-1-D
Signature numérique
le Président